

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT  
DES TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES**

Le présent avis est donné par Madame Chantale Cormier, en sa qualité de greffière-trésorière de la MRC de L'Île-d'Orléans, ayant son domicile professionnel au 2480, chemin Royal, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Province de Québec, G0A 3P0.

L'immeuble ci-après désigné **sera vendu à l'enchère publique**, selon les dispositions du Code municipal du Québec, au bureau de la MRC de L'Île-d'Orléans, 2480 chemin Royal, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans (QC), le **9 juin à 10 heures**, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires avec intérêts et frais subséquents engagés, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

<b>No.</b>	<b>Nom du propriétaire apparaissant au rôle d'évaluation et adresse de la propriété</b>	<b>Lot et cadastre<sup>1</sup></b>	<b>Taxes municipales<sup>2</sup> et scolaires dues (capital et intérêts au 31 mars 2022)<sup>3</sup></b>
1	Cindy Moreels 1365, chemin Royal, #202, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (QC)	6 186 556, 6 186 557, 6 186 528 et 6 186 535, cadastre du Québec	4 325,55 \$

<sup>1</sup> Les lots sont situés dans la circonscription foncière de Québec. Voir description détaillée de l'immeuble ci-après.

<sup>2</sup> Pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021

<sup>3</sup> Certains frais s'ajouteront à ce montant et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalité, le cas échéant, qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

**La description détaillée de l'immeuble est la suivante :**

La fraction d'un immeuble assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, sous les numéros 20 553 367 et 20 555 733 et son amendement publié sous les numéros 23 265 979 et 24 814 237, laquelle fraction est située au 1365, chemin Royal, appartement 202, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Québec, G0A 4E0, et décrite de la façon suivante :

- A) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (6 186 535) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.
  
- B) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS connues et désignée comme étant formée des lots SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (6 186 556), SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (6 186 557), SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (6 186 528) dans les parties communes afférentes aux parties privatives ci-dessus désignées, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

Avec droit à l'usage exclusif de deux cases de rangements portant les numéros 202, de deux espaces de stationnement intérieurs portant les numéros 202 et d'un espace de stationnement extérieur portant le numéro 202.

**Conditions pour enchérir :**

Personne physique : pièce d'identité avec photo

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
  - Forme juridique et loi constitutive
  - Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu
- ET

Pour le représentant d'une personne morale :

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)

- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration et autres)

**Modes de paiement :**

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de MRC de l'Île d'Orléans.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date de l'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal du Québec*).

**NOTE IMPORTANTE** - Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC de l'Île-d'Orléans. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Donné à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, ce 20 avril (Premier avis) et 25 avril 2022 (Deuxième avis).



Chantale Cormier  
Greffière-trésorière